

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. François GRANIER.

Etaient présents : Mmes Sylvie FEUILLADE, Pascale GERVAIS, Mireille TOURAILLES, MM. François GRANIER, Olivier PLANARD, Hugues ALORY, Sylvain REILLE, Pierre GERMAIN, Madame Marie-Anne MANDET a donné procuration à Madame Pascale GERVAIS

Madame Sandrine HOLOYE a donné procuration à Monsieur Sylvain REILLE

Etait absent : M. Guillaume PIC

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et invite à désigner celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de secrétaire de séance. Mme Mireille TOURAILLES, ayant été désignée, prend place au bureau.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la séance précédente
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Protection sociale complémentaire dans la fonction publique
- Adhésion au dispositif PAYFiP
- Création de l'association foncière pastorale Lens Pignèdes
- Cession d'une parcelle au bénéfice du syndicat Lens Pignèdes
- Avis sur le projet éolien dans le bois des Lens
- Création d'un parking chemin de pareloup
- Projet d'installation d'une alarme à la mairie
- Questions diverses

I. Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

A l'unanimité le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2021 est adopté. Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu est affiché en mairie et diffusé aux conseillers par voie télématique.

II. Mise à jour du tableau des effectifs (2021/0028) :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'avis du comité technique en date du 23 septembre 2021.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Le tableau actuel est le suivant :

Emplois	Nombre	Durée hebdomadaire
Service Administratif		
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	28 heures avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	28 heures avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires
Service Technique		
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	30 heures avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	12 heures avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires

Le Maire explique qu'en raison de l'avancement de grade de la secrétaire, il est souhaitable de supprimer le poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à 28 heures hebdomadaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le tableau suivant :

Emplois	Nombre	Durée hebdomadaire
Service Administratif		
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	28 heures avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Service Technique		
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	12 heures avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	30 heures avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges dans ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 64 articles 6411.

Présents : 08 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

III. Protection sociale complémentaire dans la fonction publique (2021/0029) :

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de rapport à usage des collectivités locales établi par le centre de gestion concernant l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.

Il informe que cette ordonnance prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire au plus tard le 18 février 2022.

Il précise que la mise en place d'un dispositif de participation sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé. Il n'y a actuellement aucune participation mise en place dans la commune.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide de définir un planning et le montant des participations au prochain conseil municipal.

Présents : 08 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

IV. Adhésion au dispositif PAYFiP (2021/0030) :

Monsieur le Maire présente au conseil la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales. Il informe que ce dispositif permet aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire de régler par carte bancaire ou par prélèvement unique. Ce dispositif est obligatoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention et autorise le Maire à la signer.

Présents : 08 Votants : 10 Pour : 09 Contre : 01 Abstention : 0

V. Création de l'association foncière pastorale Lens Pignèdes (2021/0031) :

M. le Maire rappelle au conseil municipal les principales étapes de projet de redéploiement pastoral sur le massif des Lens et Pignèdes porté par le Syndicat Mixte Lens Pignèdes.

Parmi les différentes actions menées pour la concrétisation de ce projet, la création d'une **Association Foncière Pastorale** a été proposée.

Aujourd'hui les contours de cette AFP sont désormais fixés, le syndicat Mixte Lens Pignèdes a élaboré le dossier de demande de constitution de l'AFP, nécessaire pour le lancement de l'étape suivant qui est la mise à l'enquête publique.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré :

- **APPROUVE le principe de création d'une Association Foncière Pastorale sur le territoire du massif Lens Pignèdes (périmètre précisé sur la carte ci jointe)**
- **DEMANDE à M le Préfet du Gard de procéder au lancement de l'enquête publique préalable à la création de l'Association Foncière Pastorale.**

M. le Maire indique qu'en l'absence de commission syndicale, il revient au Conseil Municipal de prendre la décision d'intégrer certaines parcelles du sectionnal dans le périmètre de la future AFP.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de M le Maire et délibéré et en l'absence de commission syndicale,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de valider l'intégration des parcelles ci-dessous appartenant à la commune de Montmirat dans le projet d'AFP :

Nom	Parcelle (section+numéro)	Surface (m ²)	Surface (ha)
Tire Corde et Matelas	0A 688	10900	1.09
Tire Corde et Matelas	0A 692	21754	2.1754
Tire Corde et Matelas	0A 706	10024	1.0024
Tire Corde et Matelas	0A 704	13458	1.3458
Tire Corde et Matelas	0A 707	20000	2
Tire Corde et Matelas	0A 405	115886	11.5886
Tire Corde et Matelas	0A 695	755497	75.5497
Tire Corde et Matelas	0A 394	13428	1.3428

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, tout acte, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
Présents : 08 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

VI. Cession d'une parcelle au bénéfice du syndicat Lens Pignèdes (2021/0032) :

M. le Maire présente au conseil municipal la demande d'acquisition d'une partie de la parcelle A695 pour une contenance d'environ 5686 m² de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Lens Pignèdes pour un montant de 2000 €. Il informe que cette cession permettrait au syndicat de réaliser des travaux d'aménagement pour réhabiliter le point d'eau et améliorer la lutte contre l'incendie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve la cession d'une partie de la parcelle A695 pour une contenance d'environ 5686 m² au prix de 2000 € au Syndicat Mixte Lens Pignèdes. Les frais de géomètres et de notaires seront à la charge du Syndicat.

- donne pouvoir à Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, tout acte, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Une clause sera intégrée dans l'acte de vente pour que le syndicat s'engage sur la réalisation des travaux et l'entretien de ces infrastructures.

Présents : 08 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

VII. Avis sur le projet éolien dans le bois des Lens (2021/0033) :

M. le Maire présente au conseil municipal la demande du syndicat mixte Len Pignèdes qui souhaite connaître l'avis de l'assemblée sur le projet d'installation de 5 éoliennes sur la commune de Moulèzan.

Les éoliennes seront implantées dans le bois des Lens.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré émet un avis défavorable sur le projet éolien dans le bois des Lens.

Présents : 08 Votants : 10 Pour : 0 Contre : 07 Abstention : 03

VIII. Création d'un parking chemin de pareloup :

Ce point est retiré de l'ordre du jour

IX. Projet d'installation d'une alarme à la mairie :

Monsieur le Maire présente un devis pour l'installation d'une alarme dans la mairie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve l'installation d'une alarme dans la mairie.

Présents : 08 Votants : 10 Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 02

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

X. Questions diverses :

- Le référent pour les ponts est Monsieur Pierre Germain.
- Monsieur Chapelle a demandé l'autorisation à Monsieur le Maire d'intervenir sur un chemin rural. Le conseil municipal est contre ce projet vu le peu d'éléments fournis.
- Le 15 décembre aura lieu le spectacle pour les enfants à la bibliothèque.
- Le concours des décorations de Noël se déroule du 04 au 20 décembre 2021.
- Le comité des fêtes souhaite organiser la fête votive les 10 et 11 juin 2022.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 10.